

## PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

### APPELS DES DÉCISIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE DE L'IB

#### Procédure pour une demande de révision, de recorrection ou d'appel des résultats

Dans le cadre des examens du Baccalauréat International, des procédures officielles sont en place afin de garantir l'équité et la rigueur du processus de certification. Si un élève ou un parent souhaite contester un résultat ou demander une révision, il est possible d'entreprendre une démarche officielle par l'entremise de la coordonnatrice du PEI.

Il est essentiel de respecter les délais établis et de bien comprendre les conséquences possibles d'une telle demande puisque la note finale peut être ajustée à la hausse ou à la baisse.

Si vous souhaitez contester un résultat de l'IB :

1. Communiquez avec la coordonnatrice du PEI de l'établissement.
2. Celle-ci soumettra la demande de recorrection (appelée « réclamation concernant les résultats ») au nom de l'élève.
3. Un consentement écrit de l'élève ou de son tuteur légal est obligatoire puisque la note pourrait être revue à la baisse.
4. Les résultats de la révision seront transmis exclusivement à la coordonnatrice.

#### NOTES IMPORTANTES

L'IB ne traite pas directement les plaintes liées à la mise en œuvre de ses programmes par une école du monde de l'IB.

Il est important de noter qu'une date limite et que des frais s'appliquent pour toute demande de recorrection. Il est donc recommandé de communiquer avec la coordonnatrice du PEI dès que possible afin d'évaluer cette option.

#### Procédure pour tout autre demande

Toute autre demande ou préoccupation liée au PEI, qu'il s'agisse d'aspects pédagogiques, organisationnels ou administratifs, doit être adressée à la direction adjointe de l'établissement. Celle-ci est responsable du suivi des dossiers relatifs à la mise en œuvre du programme et pourra orienter les élèves et les parents vers les ressources ou les procédures appropriées.